

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 11 JANVIER 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 21 décembre 2022

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°1

**Objet : Appel à projets dissimulation réseaux 2023**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 6 du 15 juillet 2021, le Bureau Syndical a décidé la mise en place d'un appel à projets annuel pour les dissimulations de réseaux afin de permettre une programmation annuelle voire pluriannuelle, de favoriser les communes où est perçue la TCFE (communes rurales essentiellement) et de dégager des marges financières pour les projets EnR.

Le jury de cet appel à projets est constitué des membres de la commission Travaux.

Les projets sont classés sur la base de points attribués selon les critères suivants :

Critères de sélection	Observations	Note (100 points + 50 points maxi de bonification)
Coordination voirie après l'enfouissement	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	25 points
Coordination autres réseaux	Détail technique et financier des travaux à fournir (planning, demande et accord de financement, ...)	20 points
Situation des travaux	Centre bourg, proximité de bâtiments patrimoniaux	15 points
Date de demande initiale	Bonification. Dossier prioritaire à partir de la 3 <sup>ème</sup> année, même sans coordination	0 points année 1 30 points année 2
Age du réseau à déposer		< 10 ans : 0 point Entre 10 et 20 ans : 5 points > 20 ans : 10 points
Fils nus à déposer	Bonification, en lien avec la fin des sécurisations souterraine non contraintes	20 points
Commune rurale ou urbaine		

REÇU EN PREFECTURE

Rural le 10/01/2023

Urbain le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

La dotation 2023 est de 750 000 € de fonds propres du SIED 70 en application de la délibération n°4 du 14 septembre 2022.

Les candidatures devaient être déposées pour le 31 décembre 2022 au SIED 70.

27 projets pour un montant global de 2 747 842€ HTVA de travaux ont été reçus par le Syndicat.

La Commission Travaux qui s'est réunie ce jour a établi un classement des candidatures sur la base des critères fixés par la commission et propose de départager les derniers candidats ex-aequo avec un critère supplémentaire : la date de délibération de la commune actant de la demande de travaux. Monsieur le Président présente le classement ainsi proposé qui permet de programmer 22 opérations pour un montant global de travaux de 2 280 989€ HTVA. 5 opérations (pour 466 853€ HTVA de travaux) ne sont pas retenues.

Monsieur le Président rappelle que le taux de participation de la commune à ces travaux passe de 30 % à 40 % pour l'année 2024, en application de la délibération n° 4 du Bureau syndical du 14 septembre 2022.

La commission propose également :

- de fixer la dotation 2024 de cet appel à projets à 350 000 € de fonds propres du SIED 70 soit environ 1 650 000 € HTVA de travaux ;
- de fixer la date limite de demande des études au syndicat au 1er septembre de l'année N-1 pour l'appel à projets de l'année N ;
- de prévoir une pénalité de 30 points pour les opérations qui n'ont pas fait l'objet d'un démarrage dans les 2 ans et représentés à un appel à projets ;
- de définir la date de délibération de la commune actant de la demande de travaux au syndicat comme critère départageant les éventuels ex-aequo.

Le Bureau syndical entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** l'ensemble des propositions de la commission travaux.
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des aides du syndicat en conséquence
- 3) **VALIDE** le classement des candidats de l'appel à projets établi par la commission et joint en annexe de la présente délibération.

*PJ : Fiche DPE 5*

*Classement du jury de l'appel à projets*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Jean-Marc JAVAUX*



REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230111-DEL IB1B5110